

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le samedi 8 octobre 2022 et le lundi 13 décembre 2022, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Questions du 8 octobre 2022 :

Question 1

L'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) est une mission obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale. La commune et l'ensemble des communes du Pays Fouesnantais ont obtenu un diagnostic en Juin 2021 réalisé par la société COMPAS. Ce document devait permettre à la commune d'établir l'Analyse des Besoins Sociaux que le CCAS avait obligation de rendre avant Décembre 2021. En effet le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 oblige les communes à rendre ce rapport au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Nous avons passé cette date depuis presque un an sans aucune nouvelle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

»Le diagnostic sociodémographique (appelé « diagnostic social », ou « diagnostic de territoire ») constitue donc la première obligation légale et il a été mené l'année dernière (version à jour remise par le bureau d'études en juillet 2021).

Suite à ce diagnostic un plan d'action a été construit entre septembre et décembre 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Conseil départemental, les 7 communes du pays fouesnantais et la CCPF. Ces actions, qui reprennent plusieurs enjeux soulignés dans le diagnostic social (personnes précaires et familles en particulier), engagent les collectivités jusqu'en 2026. Le diagnostic fait partie intégrante de la CTG, et ils ont été présentés conjointement dans les différentes instances communautaire et communales fin 2021 avant signature avec la CAF et le CD 29.

Le plan d'actions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est en cours de construction. Le Bureau communautaire s'est prononcé sur le choix des thématiques (« anticiper les conséquences du vieillissement de la population », et « précarité et isolement ») en septembre 2022. Un questionnaire est en cours pour interroger un grand nombre d'associations du pays fouesnantais, de professionnels de santé, les écoles, partenaires sociaux et collectivités du territoire sur ces deux thématiques et ainsi affiner les données avec des remontées de terrain (environ 500 destinataires). Des groupes de travail (CCAS/CIAS) se réuniront au premier trimestre 2023 pour définir le plan d'action qui pourra être mené jusqu'à la fin du mandat ou par phasage.

Question 2 :

Lors des conseils municipaux des 22 juin et 22 septembre, nous vous avons interrogé sur l'éclairage nocturne de certains commerces. Cet éclairage perdure !

Qu'en est-il de votre médiation auprès de ceux-ci ?

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°10, précise notamment que le maire doit faire respecter la législation relative à l'extinction des vitrines, des enseignes et des publicités lumineuses et élargir les plages d'extinction de 22h à 17h.

Au passage, nous vous rappelons que certaines enseignes ne respectent toujours pas la réglementation sur la taille maximale des enseignes.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/publicites-enseignes-batiments-professionnels-quel-eclairage-nocturne>

➤ Nous avons écrit à l'ensemble des commerçants pour les sensibiliser. Aujourd'hui force est de constater que certains commerçants ne jouent pas le jeu. Je vous propose de refaire passer un message auprès des commerçants pour persévérer dans la pédagogie.

Je pense que vous faites erreur sur la plage d'extinction des vitrines.

Question 3 :

Alors que les autres collectivités se sont engagées dans des plans drastiques de réductions de consommation d'énergie, nous vous avons interrogé lors du conseil du 22 septembre. A notre question, sur la diminution de l'éclairage public, vous nous avez expliqué que cette problématique évoluerait d'ici la fin de l'année. Or il y a urgence, urgence incompatible avec votre manque d'anticipation.

Cependant pour que nous soyons tous au même niveau d'information, nous souhaitons que soit précisé :

- Quel est le fournisseur d'électricité pour l'éclairage public, est-il différent pour le reste du réseau ?

➤ Fournisseur EDF. Pour rappel, la maintenance éclairage public est une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023 la CCPF doit également prendre en charge la fourniture d'énergie.

- Quelle est la durée du contrat et sa date de fin ?

➤ 31/12/2023

- Quelle est l'évolution des prix sur les 2 dernières années ?

➤ Augmentation + 30 % par rapport à 2021. Marché à prix fixe sur deux ans 2022 et 2023

- Quelles pistes ou solutions sont étudiées pour réduire notre consommation ?

➤ Projet d'autoconsommation collective dont l'étude est en cours. 40 % à 50 % des lampadaires ne sont plus alimentés. Les horaires ont été revus à la baisse : coupure 23 heures dans les bourgs et grands axes ; 20 h pour tous les autres secteurs.

Questions du 13 décembre 2022 :

Question 1

L'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) est une mission obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale. La commune et l'ensemble des communes du Pays Fouesnantais ont obtenu un diagnostic en Juin 2021 réalisé par la société COMPAS.

Ce document devait permettre à la commune d'établir l'Analyse des Besoins Sociaux que le CCAS avait obligation de rendre avant Décembre 2021. En effet le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 oblige les communes à rendre ce rapport au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Nous avons passé cette date depuis presque un an sans aucune nouvelle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

➤ Le diagnostic sociodémographique (appelé « diagnostic social », ou « diagnostic de territoire ») constitue donc la première obligation légale et il a été mené l'année dernière (version à jour remise par le bureau d'études en juillet 2021).

Suite à ce diagnostic un plan d'action a été construit entre septembre et décembre 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Conseil départemental, les 7 communes du pays fouesnantais et la CCPF. Ces actions, qui reprennent plusieurs enjeux soulignés dans le diagnostic social (personnes précaires et familles en particulier), engagent les collectivités jusqu'en 2026. Le diagnostic fait partie intégrante de la CTG, et ils ont été présentés conjointement dans les différentes instances communautaire et communales fin 2021 avant signature avec la CAF et le CD 29.

Le plan d'actions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est en cours de construction. Le Bureau communautaire s'est prononcé sur le choix des thématiques (« anticiper les conséquences du vieillissement de la population », et « précarité et isolement ») en septembre 2022. Un questionnaire est en cours pour interroger un grand nombre d'associations du pays fouesnantais, de professionnels de santé, les écoles, partenaires sociaux et collectivités du territoire sur ces deux thématiques et ainsi affiner les données avec des remontées de terrain (environ 500 destinataires). Des groupes de travail (CCAS/CIAS) se réuniront au premier trimestre 2023 pour définir le plan d'action qui pourra être mené jusqu'à la fin du mandat ou par phasage.

Question 2

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre

2022, dans son action n°1, encourage les communes à établir une estimation globale des consommations d'énergie des bâtiments et services pour identifier les plus consommateurs en énergie et en eau.

Nous souhaitons avoir connaissance de ce travail et notamment des diagnostics de performance énergétique pour chaque bâtiment communal.

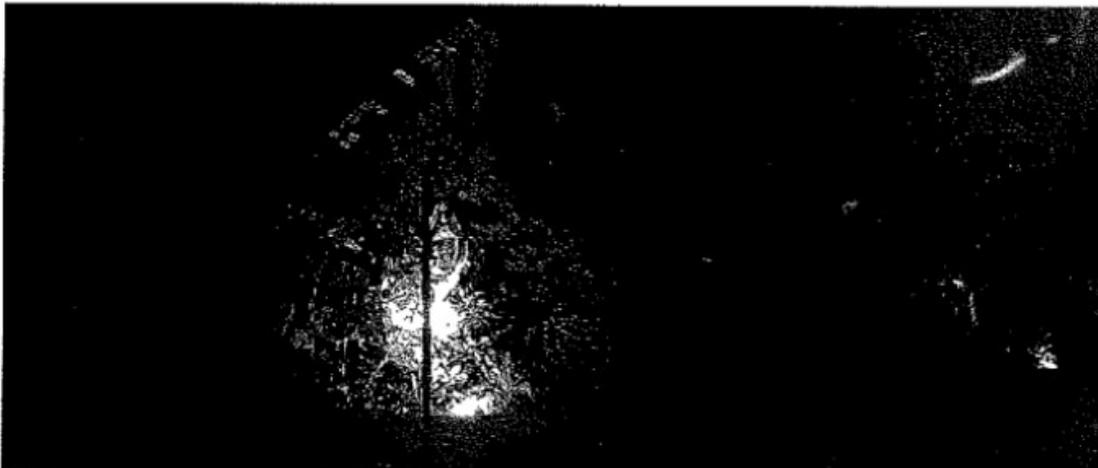
➤ C'est uniquement un encouragement et non une obligation. Nous n'avons pas encore commencé ce travail de manière globale, ce qui nécessite par ailleurs un important temps de travail et d'analyse.

Question 3

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre

2022, dans son action n°5 indique qu'il est nécessaire de réduire l'intensité et les plages d'éclairage public. A plusieurs reprises, nous vous avons interpellé sur des éclairages de jour. Sous la contrainte, vous avez optimisé les éclairages démontrant ainsi que techniquement cela est possible.

Pour autant, nous remarquons encore cette semaine que des éclairages sont par endroit allumés avant la tombée de la nuit. Il serait intéressant que vos délégués de quartier se saisissent du sujet pour faire remonter l'information à la CCPF. Exemple, les sculptures bois en entrée de ville, en venant de la Forêt Fouesnant, restent illuminées trop tardivement. Est-il vraiment indispensable de les éclairer ?



➤ Nous avons optimisé les éclairages suite à une décision unanime entre les différents maires de la communauté de communes. Nous n'avons subi aucune contrainte pour cela. Nous sollicitons régulièrement notre prestataire afin qu'il procède aux réglages et ajustements nécessaires. Pour le cas de l'éclairage situé en entrée de ville en venant de la Forêt Fouesnant, et pour répondre à votre question, non cela n'est pas nécessaire mais cet éclairage est associé à l'éclairage public, notamment du rond-point qui reste allumé pour des raisons de sécurité. Il s'agit de lampes LED, peu consommatrices.

Question 4

Le plan d'urgence Sobriété « AMORCE, AMF, Intercommunalités de France » publié le 23 septembre 2022, dans son action n°10, précise notamment que le maire doit faire respecter la législation relative à l'extinction des vitrines, des enseignes et des publicités lumineuses et élargir les plages d'extinction de 22h à 17h.

La mairie doit donc être fer de lance dans l'atteinte de cet objectif. Pourtant, nous constatons que les lampes extérieures restent allumées, envoyant un signal négatif.

Lors des conseils municipaux des 22 juin et 22 septembre, nous vous avons également interrogé sur l'éclairage nocturne de certains commerces. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants mais reste toujours sans effet pour quelques-uns. Une partie des agences immobilières est particulièrement récalcitrante.

Nous souhaitons connaître le bilan de votre action ainsi que les mesures envisagées puisque la conciliation ne semble pas suffisante ?

➤ Nous avons écrit à l'ensemble des commerçants pour les sensibiliser. Aujourd'hui force est de constater que certains commerçants ne jouent pas le jeu. Je vous propose de refaire passer un message auprès des commerçants pour persévérer dans la pédagogie.

Je pense que vous faites erreur sur la plage d'extinction des vitrines.

Les lampes extérieures de la mairie restent allumées pour des raisons de sécurité.

Question 5

Dans le débat d'orientation budgétaire, vous rappelez que le contrat d'énergie a été renégocié fin 2020. Vous précisez que ce contrat nous protégeait.

Cependant pour que nous soyons tous au même niveau d'information, nous souhaitons que soit précisé :

- Quel est le fournisseur d'électricité pour l'éclairage public, est-il différent pour le reste du réseau ?

➤ EDF. Pour rappel, la maintenance éclairage public est une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2022. A partir du 1er janvier 2023 la CCPF doit également prendre en charge la fourniture d'énergie.

- Quelle est l'évolution des prix depuis la renégociation du tarif (2020-2022) ?

➤ Augmentation + 30 % par rapport à 2021. Marché à prix fixe sur deux ans 2022 et 2023

- Vous nous avez indiqué qu'entre 2021 et 2022, la hausse était de 60 000 euros, comment expliquez-vous cette forte augmentation si le contrat nous sécurisait sur un tarif ?

➤ Au moment de la signature du contrat, la hausse nous a été annoncée à 30 % de plus, comme indiqué ci-dessus. Les 60 k€ que vous indiquez correspondent à cette hausse.

Question 6

Cinéma

Le 3 octobre dernier, un rapport du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) révélait que la fréquentation des salles de cinéma, au mois de septembre 2022, avait atteint le plus bas niveau depuis la réouverture des salles, le 18 mai 2021, à l'issue d'une année de pandémie. A l'exception de l'année 2020, année de la crise sanitaire, de tels résultats n'avaient pas été enregistrés depuis 1980.

En Novembre 2020, une étude du marché cinématographique sur Fouesnant était remise à la municipalité. Les conclusions nous avaient déjà surpris à l'époque. En effet malgré « la présence du cinéma de Bénodet à 14 minutes [...] d'un complexe CINÉVILLE de 5 salles de Concarneau à 18 minutes, qui impacte fortement sur l'est de la ZIC, ainsi que le pôle cinématographique de Quimper à 23 minutes, constitué du complexe Art et Essai KATORZA (6 salles) et du multiplexe CINÉVILLE (10 salles), qui exerce également une attractivité sur l'ensemble de la ZIC », le rapport concluait en une « capacité idéale pour réaliser ce marché entre 350 et 490 places, à répartir en 3 salles ».

De plus le rapport indiquait que « les reports d'entrées de Bénodet dépendront de la recherche ou non d'une complémentarité entre les deux sites. Ainsi, si la programmation des deux cinémas est pensée de manière conjointe et cohérente, [...] les reports d'entrées pourraient être relativement limités »

Aujourd'hui le projet retenu est d'un montant total de 4,6 millions d'euros, ne prenant pas en compte la forte augmentation des matériaux et hors équipement intérieur.

Un article du télégramme (12 décembre 2022) fait état de contact entre la mairie avec des professionnels du cinéma. Le chef d'entreprise considère que *le projet fouesnantais est purement et simplement « inutile » sur le plan des usages de consommation... Le cinéma de Fouesnant ne servira donc qu'aux Fouesnantais, raisonne en substance Yves Sutter, qui considère que « ce projet n'est pas viable.*

Question 1 : La création d'un cinéma sur Fouesnant est-elle aujourd'hui encore pertinente ?

⌘ Oui elle l'est car les chiffres de fréquentation des cinémas en France regagnent du terrain peu à peu. Il est inutile de vous rappeler la particularité de notre territoire et sa singularité qui nous permettra de bénéficier d'un potentiel de visiteurs sur cet équipement.

Pour votre information, la mairie n'a eu aucun contact avec des professionnels du cinéma et la vision du chef d'entreprise, citée dans l'article de presse, est très orientée et peu objective, eu égard à la zone d'influence cinématographique qui rayonne autour de ses installations sur Quimper, Pont L'Abbé et Concarneau.

Question 2 : Un travail de complémentarité est-il envisagé entre les programmations de Bénodet et Fouesnant ?

⌘ Oui c'est une question qui a été évoquée et qui mérite que l'on s'y attarde. Elle fera l'objet d'un échange avec la commune de Bénodet.

Question 3 : Avez-vous estimé les frais de fonctionnement d'un tel équipement ?

⌘ Oui, un travail budgétaire est actuellement en cours pour estimer les frais de fonctionnement de cet outil.

Question 7

Pour mémoire, le conseil des jeunes ne faisait pas partie de votre programme et nous nous réjouissons de la mise en œuvre d'une de nos promesses de campagne. Cependant, nous vous demandons de publier les dates de ces conseils et de les ouvrir au public comme notre conseil municipal. Enfin quel est le budget alloué pour permettre la finalisation de projet ?

⌘ Le Conseil municipal des jeunes n'a aucun caractère obligatoire. Il a été initié cette année par notre majorité et avait déjà été évoqué lors de la précédente mandature mais cela n'avait pu se faire.

Il n'y a pas de budget spécifique dédié à cette instance.

Nous questionnerons les enfants conseillers sur la publication et l'ouverture au public et nous vous ferons part de leur réponse.

Question 8

Lors de la séance du conseil municipal de décembre 2021, nous vous avons interrogé sur le permis annulé, descente de Bellevue, pour violation de la loi littoral. Ce dossier a pris fin le 28 avril 2021 suite à la décision définitive du Conseil d'État. Dès lors, les propriétaires étaient susceptibles d'engager une procédure indemnitaire pour obtenir réparation (plus de 200 000 €). Depuis un an, le dossier a-t-il évolué.

Quelles sont les conséquences financières pour la commune ? Une transaction est-elle envisagée ?

⌘ A ce stade, il n'y a pas de demande d'indemnisation engagée auprès de la commune.

Question 9

Une nouvelle procédure engagée par des riverains a annulé un permis de lotir à Kerambigorn dans une zone exposée au risque de submersion marine. Pour régulariser, il faudrait permettre aux propriétaires de remblayer leur terrain sur plus d'un mètre de hauteur. Dès lors, les eaux de ruissellement iraient sur les parcelles contiguës. Une nouvelle fois, la responsabilité de la majorité est engagée.

Un nouveau risque indemnitaire est-il envisagé ?

⌘ Par jugement du 28/10/2022, le juge du Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'arrêté de PA n°029 058 20 00011 délivré le 17/05/2021. Les vices relevés dans le jugement sont régularisables par l'obtention d'un permis d'aménager modificatif. Les pétitionnaires peuvent demander la régularisation de leur dossier dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement. A ce stade, il n'y a pas de recours indemnitaire engagé par les pétitionnaires contre la commune.

Question 10

2 policiers municipaux ont été récemment engagés au sein de la collectivité. Quelles ont été les procédures suivies ?

Pouvons-nous avoir connaissance des offres publiées ainsi que les fiches de poste ?

Les 2 policiers ont été engagés selon la procédure de détachement sur demande agréée (dispositif dérogatoire de reconversion). C'est une procédure spécifique qui permet aux militaires, sous certaines conditions de grade et d'ancienneté, d'être détachés au sein de la fonction publique puis d'y être intégrés.

Les 2 postes de policiers municipaux ont été déclarés vacants auprès du Centre de Gestion du Finistère conformément aux règles de publicité. Les deux policiers se sont portés candidats et ont été retenus par la collectivité après entretien. Pour le premier recrutement, une lettre d'embauche a été adressée au candidat. La demande a été ensuite étudiée par la CNOI (Commission nationale d'orientation et d'intégration). Au regard du procès-verbal rendu par cette commission, le premier militaire a été détaché pour 1 an, après un stage probatoire de 2 mois. Son détachement a dû être renouvelé en 2021 afin de lui permettre de suivre les formations statutaires obligatoires. Le policier a demandé son intégration depuis. Il est aujourd'hui fonctionnaire territorial.

La procédure de recrutement a ensuite évolué. Les collectivités doivent désormais publier des fiches d'emploi sur une plateforme dédiée (GERES). Le militaire intéressé postule alors à l'offre mis en ligne. Sa demande est ensuite étudiée par la CNOI placée sous l'autorité des services du Premier ministre. Une fois l'avis rendu, la collectivité a pu recruter le second militaire par voie de détachement. Le détachement est actuellement en cours.

Les offres publiées et les fiches de poste vous seront transmises par le Directeur général des services.

Question 11

L'occupation de l'ancienne ferme de Ker Elo a déjà fait l'objet de nombreuses interrogations. Pour mémoire, nous vous avons déjà interrogé le 14 mars 2019, 11 juin 2019, 26 septembre 2019 et 22 septembre 2020 sur la mise à disposition des bâtiments au profit d'une personne. Elle est toujours occupée et utilisée par cette même personne, contrairement à vos réponses. Comment expliquez-vous cette occupation ?

Il reste uniquement un peu de matériel à évacuer sous le hangar. Le propriétaire s'est engagé à le faire dès lors que nous le lui demanderons. Nous expliquons cette situation par le fait qu'il s'agit d'une occupation de toute une vie qu'il convient certes d'évacuer, mais qui, en l'occurrence actuellement ne gêne pas les services communaux.

Question 12

En mars 2019, vous aviez prévu de présenter une délibération pour l'achat de la parcelle DL 18 et ce projet avait été mentionné lors d'un autre conseil.

Il s'est avéré que cette parcelle était en grande partie humide.

Merci de nous préciser quelles sont vos nouvelles intentions pour cette prairie humide ?

De plus, le talus situé au fond de l'impasse menant à cette parcelle a été très largement arasé.

Nous vous demandons de dresser un constat d'infraction.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n°18 nous a fait savoir qu'elle avait entamé des discussions avec un constructeur et gestionnaire de logements sociaux. Le talus n'a pas été arasé comme vous le soulignez mais les rejets de l'année ont été abattus.